

Créer son association

La loi du 1er juillet 1901 définit l'association comme un regroupement volontaire d'au moins deux personnes physiques ou morales. Après inscription, l'association obtient le statut de personnalité morale ce qui lui confère des droits et des devoirs.

Inscription auprès de la sous préfecture de L'Haÿ-les-Roses

Inscription papier

Pièces à fournir

- Formulaire Cerfa n°13973*03 de déclaration d'association
- Composition du bureau
- Compte rendu de l'assemblée Générale
- Statuts de l'association

- [Formulaire Cerfa 13973*04 de déclaration préalable à la création d'une association PDF 493.12 Ko](#)

Ces documents sont à envoyer à la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses :

Sous-Préfecture de L'Haÿ-les-Roses

Bureau de la réglementation générale
Section associations
2, avenue Larroumès
94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex

Contacts :

Tél. : 01.49.56.65.19 ou 01.49.56.65.54

courriel : pref-associations-lhay@val-de-marne.gouv.fr

Accueil téléphonique des usagers : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Inscription en ligne

La démarche d'inscription d'une association peut également se faire en ligne en utilisant le téléservice e-crédation, service accessible avec un compte service-public.fr.

[Crédation d'une association \(e-crédation\) \(lien externe\)](#)

Publication au Journal Officiel

L'insertion au Journal officiel est obligatoire. Les membres d'une association doivent demander la publication de la déclaration, de l'objet et du siège social de leur association. La sous-préfecture se charge de transmettre la demande de publication d'un extrait de la déclaration au journal officiel des associations.

Il est possible d'effectuer ces déclarations directement en préfecture ou sous-préfecture.

Depuis le 1er janvier 2020, conformément à l'arrêté du 25 novembre 2019, la publication des annonces au JOAFE est gratuite.

Attention : pour rectifier ou annuler une annonce déjà publiée au JOAFE, vous devez vous adresser directement à la préfecture concernée, il n'est pas possible de faire une déclaration en ligne.

Inscription auprès de la mairie

Afin que l'association puisse être reconnue par la Ville de Cachan, il est impératif de transmettre les documents officiels de l'association auprès du service Sport, vie associative et loisirs.

Pièces à fournir

- Récépissé de déclaration de la sous-préfecture de L'Haÿ-les-Roses
- Composition du bureau associatif
- Compte rendu de l'assemblée générale constitutive
- Dernier procès-verbal d'assemblée générale
- Statuts de l'association

Ces documents sont à envoyer au service Sport, vie associative et loisirs :

- Par voie postale au 2, rue Gallieni 94230 Cachan
- ou par mail : sport.vieassociative@ville-cachan.fr

Être accompagné : Proj'aide

Proj'aide est un dispositif départemental gratuit ayant pour mission de soutenir et

d'accompagner les projets associatifs et citoyens et de favoriser les échanges et le partage d'expériences entre associations.

Missions

- Favoriser les dynamiques associatives sur le territoire du Val-de-Marne
- Encourager l'engagement associatif et le bénévolat
- Apporter un accompagnement méthodologique au montage d'un projet associatif ou citoyen
- Permettre aux associations de bénéficier de ressources documentaires

Prestations

- Des formations sur les différentes thématiques de la vie associative (fonctionnement, communication, méthodologie de projet...)
- Des entretiens avec un conseiller technique qui deviendra le référent de l'association et l'accompagnera dans les démarches
- Des consultations d'experts dans les domaines juridique, comptable et de la communication
- Un centre de ressource spécialisé sur la vie associative
- [Accompagnement personnalisé des associations avec Proj'aide \(lien externe\)](#)

Pour en savoir plus sur les aides et l'accompagnement, le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative met à disposition des structures associatives la plateforme associations.gouv.fr.

Les associations et l'emploi

Le chèque emploi associatif (CEA) est un service gratuit de l'Urssaf pour favoriser l'emploi en milieu associatif.

L'adhésion et les déclarations s'effectuent obligatoirement en ligne.

- [Portail CEA de l'Urssaf \(lien externe\)](#)
- [Le chèque emploi associatif PDF 888.80 Ko](#)

Faire connaître son association

- [Notice d'information à l'usage des associations PDF 1.09 Mo](#)

Annuaire des associations

L'annuaire en ligne Répertorie toutes les associations de Cachan.

Si votre association n'est pas répertoriée, vous pouvez demander à l'être en remplissant le formulaire dédié.

- [Proposer le référencement d'une association](#)

Votre association est référencée, mais vous souhaitez faire des changements (n° de téléphone, lieux de pratique, etc.) ? Demandez à modifier la fiche.

- [Proposer une modification dans l'annuaire des associations](#)

Affichage municipal

La Ville met à disposition 6 panneaux municipaux dédiés exclusivement aux associations. Ces panneaux sont gérés par le service Sport, vie associative et loisirs. Afin de publier vos affiches, il est nécessaire que l'événement soit accessible et ouvert à tous les Cachanais.

Agenda des événements

Pour communiquer sur un événement que vous organisez à Cachan, vous pouvez demander à annoncer votre événement dans l'agenda de la Ville.

La demande d'insertion d'un événement dans l'agenda en ligne est modérée : seules les associations déclarées proposant un événement ouvert à tous les publics et se déroulant sur la commune de Cachan peuvent accéder à ce service.

Le formulaire doit être rempli au moins 10 jours avant le début de la manifestation.

- [Annoncer votre évènement](#)

Service Sport, vie associative et loisirs

2 rue Gallieni, 94230 Cachan

+33 1 49 69 61 00

sport.vieassociative@ville-cachan.fr

Projaide

80, avenue du Général-de-Gaulle

Immeuble Pyramide

94000 Créteil

01 43 99 70 00

projaide@valdemarne.fr

Lundi à vendredi : 9h30 à 12h30 -
13h30 à 17h30

Fermé le mardi matin

<https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/vie-associative>